

Au fil de l'Ouche / n°1

Juillet 2019

J'aime ma rivière, je la protège

Le Syndicat du Bassin de l'Ouche œuvre depuis sa création en 1993, à la sauvegarde des milieux aquatiques par le biais d'une gestion solidaire et concertée de l'eau. Cette démarche mobilise de nombreux acteurs et partenaires.

Le contexte actuel de changement climatique nous rappelle à quel point le sujet de la gestion des rivières est préoccupant.

A l'instar de ses voisins, le territoire souffre d'étiages sévères ayant conduit l'Etat à classer le bassin versant de l'Ouche en Zone de Répartition des Eaux depuis 2010, signifiant un déséquilibre entre les besoins en eau et la ressource disponible. Dans les années à venir, les habitants du bassin devront faire face à une demande croissante en eau potable et traiter toujours plus d'eaux usées.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Ouche a été approuvé par arrêté préfectoral en décembre 2013.

Ce document, identifie les enjeux du bassin dans le domaine de l'eau et fixe les grandes lignes permettant d'assurer le développement du territoire de manière cohérente avec une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Afin d'y parvenir, un contrat de rivière a été conduit de 2012 à 2018, un nouveau contrat de travaux est en cours pour 2019-2020.

Pour offrir une eau de qualité, il est essentiel de protéger et de préserver les milieux aquatiques et humides, ainsi que les espèces qui y sont associées. **C'est en assurant le bon fonctionnement de ces milieux que l'on pourra garantir les services écologiques apportés par la rivière** tels que l'autoépuration des rejets urbains, la conservation d'habitats pour la reproduction des espèces inféodées à la rivière, la pratique de loisirs (pêche, randonnée, canotage...), la conservation de la nappe d'accompagnement de l'Ouche en bon état permettant les usages d'irrigation et de prélèvements pour l'eau potable.

Le bon état des rivières est l'affaire de tous.

Les actions du syndicat seront relayées dans cette lettre, qui sera diffusée trois fois par an auprès des membres du syndicat, des collectivités, des partenaires, des riverains et habitants du bassin.

Cette lettre apportera une information régulière et accessible, et fera un zoom à chaque édition sur un sujet particulier.

Cette lettre est aussi la vôtre, alors n'hésitez pas à nous faire part de vos remarques ou suggestions, à nous transmettre les informations que vous souhaiteriez partager et surtout à la faire connaître autour de vous !

Bonne lecture.



Jean-Patrick MASSON

Président du Syndicat du Bassin de l'Ouche
Président de la commission locale de l'eau de l'Ouche

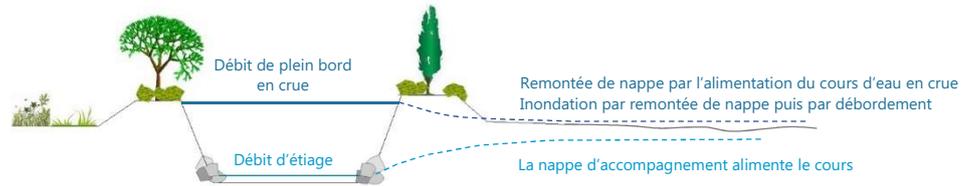


Des travaux importants de rectification de l'Ouche aval dans les années 1870 et 1960.

Le cours de l'Ouche aval a fait l'objet d'aménagements conséquents depuis le XIXe siècle : curage, endiguement, enrochements, coupures de méandres.

Ces travaux menés par la Direction Départementale de l'Équipement de Côte d'Or et destinés à la défense contre les inondations avaient pour but de confiner les eaux dans le lit mineur afin que le flux hydraulique s'écoule le plus rapidement possible vers l'aval.

Les merlons de curage de l'Ouche créés lors ces chantiers de rectification sont linéaires et agissent comme des digues en conservant la totalité du débit de crue en lit mineur.



Les débordements de crue sur l'Ouche aval commencent plus ou moins à partir de l'**occurrence trentennale** (1 chance sur 30 de survenir chaque année) sur la majeure partie de son linéaire. Les inondations par remontée de nappe apparaissent avant d'atteindre cette occurrence.

Impact de la rectification de l'Ouche



Risques accentués

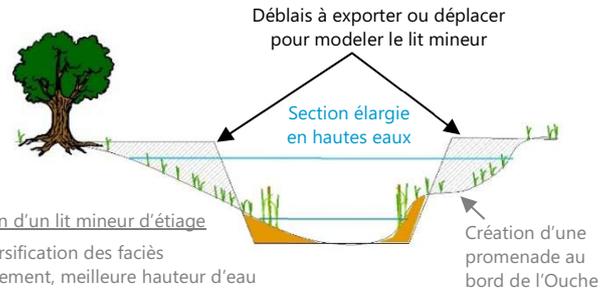
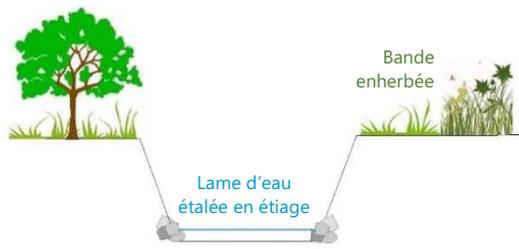
- Inondations** → Report des risques de débordements vers l'aval et fragilité des ouvrages existants
- Stabilité des ouvrages d'art** → Risque d'incision en lit mineur pour compenser la perte de charge solide

Principes de restauration morphologique

L'objectif des travaux de restauration des cours d'eau est de retrouver le fonctionnement naturel des rivières du territoire, sans les contraintes de l'homme, et cela passe par la **renaturation, la restauration ou l'optimisation de leur morphologie lorsqu'elle a été perturbée** :

- En améliorant la qualité physique des rivières : recréation d'une sinuosité, travail sur la forme des berges, diversification des vitesses afin de décolmater les fonds, reconnexion au lit majeur...
- En recréant des habitats variés afin d'accueillir une faune et une flore fonctionnelles dans nos rivières

Diversification en lit mineur, avec ou sans remodelage du haut de berge



Création d'un lit mineur d'étiage

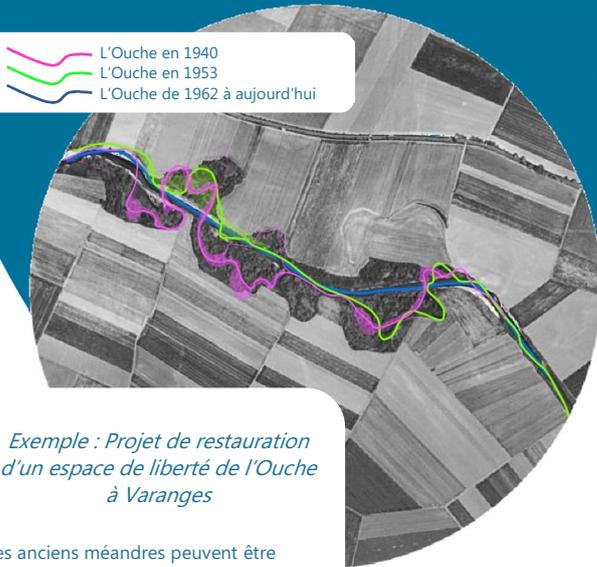
→ Diversification des faciès d'écoulement, meilleure hauteur d'eau

Création d'une promenade au bord de l'Ouche

Exemple : Retalutage du merlon et reprise des matériaux pour la diversification des écoulements en lit mineur à Neuilly-lès-Dijon en 2017 pour un montant de 4 327 € TTC



Dans le cadre du Contrat de Bassin de l'Ouche 2012-2018, le SBO a travaillé sur la restauration morphologique de l'Ouche en aval de Dijon par la reconquête d'espaces de liberté pour la rivière et ses annexes hydrauliques.



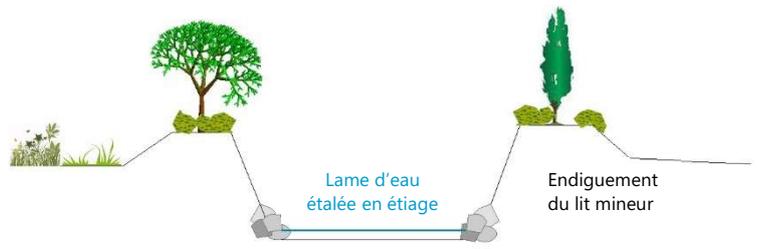
— L'Ouche en 1940
— L'Ouche en 1953
— L'Ouche de 1962 à aujourd'hui

Exemple : Projet de restauration d'un espace de liberté de l'Ouche à Varanges

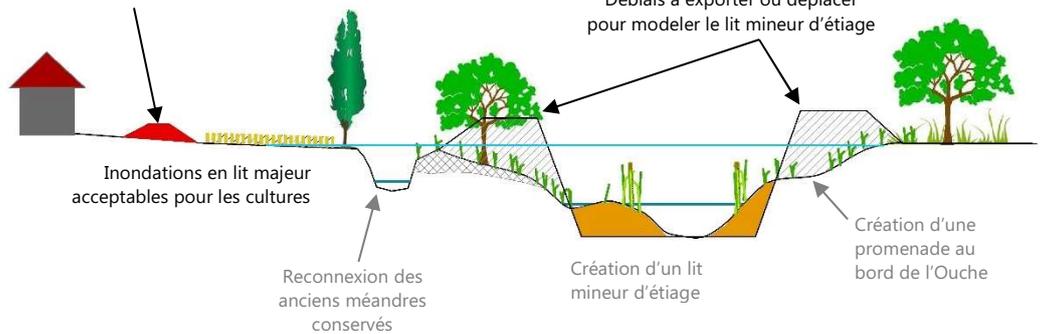
Les anciens méandres peuvent être reconnectés à l'Ouche en supprimant le merlon existant et en recréant un ouvrage en arrière des zones boisées dont le dimensionnement respectera les caractéristiques de débordement actuelles.

Cas où le terrain naturel est plus bas que les digues :

→ Principe d'éloignement des digues pour la protection des lieux habités



Merlon de protection rapprochée des lieux habités



Inondations en lit majeur acceptables pour les cultures

Reconnexion des anciens méandres conservés

Création d'un lit mineur d'étiage

Création d'une promenade au bord de l'Ouche

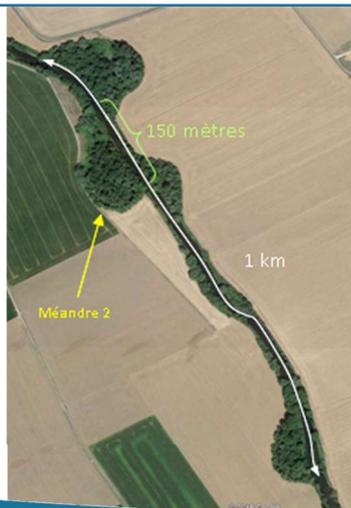


Merlon actuel

Projet

Le Syndicat du Bassin de l'Ouche (SBO) s'est engagé depuis 1988 dans l'acquisition foncière de délaissés de l'Ouche afin de faciliter l'acceptation locale des érosions de berges et de favoriser le reméandrement de la rivière.

Le montant des acquisitions à Varanges depuis 2009 s'élève à environ 28 000€, financés à 80% par l'Agence de l'eau.



Exemple : Projet de reconnexion d'un méandre à Tart-le-Bas

Le projet de Tart-le-Bas vise à restaurer un espace de liberté de l'Ouche en reconnectant un ancien méandre en rive droite de l'Ouche sur environ 150 mètres.

Le lit mineur de l'Ouche à Tart-le-Bas en aval du pont se trouve encadré par les merlons de curage faisant obstacle aux annexes hydrauliques. Les merlons de curage ont permis de réduire les aléas inondation en plaine favorisant son exploitation agricole. L'impact est ressenti aujourd'hui par les indicateurs environnementaux (état écologique moyen de la masse d'eau, disparition des forêts alluviales), les indicateurs hydrauliques (augmentation des vitesses d'écoulement en crue) et les indicateurs socio-économiques (risques de rupture des merlons, désintérêt pour les loisirs).

Le coût du projet (études et travaux) est estimé à 160 000 € TTC et pourra être subventionné par l'Agence de l'eau et le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.



Le périmètre du Syndicat

117 communes
 Bassin versant : 916 km²
 350 km de rivière
 Population représentée :
 251 000 habitants

Le bureau du Syndicat

Le Président
Jean-Patrick MASSON

5 vice-présidents

Camille COL
 Catherine HERVIEU
 Géraldine MEUZARD
 Anne PERRIN-LOUVRIER
 Luc JOLIET

Et un représentant de chaque EPCI

Claude REMY (C.C Gevrey/Nuits)
 Patricia GOURMAND (C.C Norge et Tille)
 Martine CHAMBIN (C.C Pays Arnay Liernais)
 Gérard ROY (C.A de Beaune Côte et Sud)
 Philippe DEVEAUX (C.C Auxonne Pontailler Val de Saône)
 Vincent LEPRETRE (C.C Forêt Seine et Suzon)
 Christian BOMPY (C.C Rives de Saône)
 Jean-Pierre PERROT (C.C Ouche et Montagne)
 Bernard GEVREY (C.C Plaine Dijonnaise)
 Etienne FLAMAND (C.C Pouilly/Bligny)
 Céline TONOT (Dijon Métropole)



L'équipe du syndicat

Laure Béjot, directrice

Lisa LARGERON, chargée de mission,
animatrice du contrat de bassin

Pascal VIART, chargé de mission,
animateur du SAGE, de la commission
de l'eau et chargé du programme
d'entretien

Le syndicat du bassin de l'Ouche est aujourd'hui compétent pour intervenir dans les domaines suivants, en vertu de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

Au titre de la compétence GEMA « Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques »

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

→ Etudes et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau ;

→ Entretien régulier du lit, des berges, de la ripisylve, plans pluriannuels d'entretien, restauration morphologique de faible ampleur (lit mineur uniquement)

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

→ Opérations de renaturation et restauration de cours d'eau (espaces de bon fonctionnement, continuité écologique, bras morts, zones humide)

Au titre de la compétence hors GEMA

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

→ Gestion de la ressource en eau, coordination des prélèvements

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

→ Stations hydrométriques/piézométriques, bancarisation

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

→ Animation de SAGE et Contrat de milieu, concertation à l'échelle du bassin versant, gestion des zones humides, volumes prélevables...

Le syndicat ne dispose pas de la compétence PI « défense contre les inondations », item 5°. Cela signifie que toute opération ayant vocation à conserver ou améliorer la protection contre les crues doit être prise en charge par les communes ou EPCI compétents en matière de PI (art. L566-12-1 du code de l'environnement).